



BICL2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

La formation de pharmacien assistant candidat spécialiste (PHACS) en biologie clinique est étalée sur 5 ans, et prépare à l'exercice d'une responsabilité médicale dans un laboratoire d'analyses biologiques, privé ou hospitalier, tout en insistant sur les aspects de recherche dans le domaine de la biologie clinique.

Cette formation académique est accompagnée d'une soumission obligatoire au Ministère de la Santé Publique d'un plan de stage de 60 mois, conformément aux exigences légales belges et donnant droit à une autorisation de pratique de la biologie clinique dans le domaine de la chimie médicale, de l'hématologie et de la microbiologie.

Il s'agit d'une formation réglementée, décrite dans l'Arrêté Royal du 8 août 1984 1, et l'Arrêté Ministériel du 3 sept 1984 2, qui après respect d'un plan de stage de 60 mois validé par la commission d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique (AFMPS), aboutit à l'obtention d'une autorisation de prestation d'analyses de laboratoire de biologie clinique via un numéro INAMI. Ces analyses concernent les secteurs de biochimie médicale, d'hématologie et de microbiologie.

Le candidat doit en outre réussir toutes les épreuves liées au cursus académique aboutissant à l'obtention du diplôme de master de spécialisation en biologie clinique.

Durant cette formation universitaire et ces stages de 60 mois, le candidat doit acquérir les compétences médicales et analytiques et faire preuve d'une bonne maîtrise des diverses pathologies et des tests de laboratoires utilisés pour leur diagnostic, leur suivi et leur pronostic. Le candidat fera aussi preuve d'une bonne maîtrise des techniques analytiques avec la connaissance de leurs qualités et leurs limitations

Durant cette formation, le candidat devra également réaliser au minimum un travail scientifique comme premier auteur.

1 AR 8 août 1984 modifiant l'AR du 5 nov 1964 déterminant les conditions d'habilitation des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique

2 AM 3 sept 1984 fixant les critères d'habilitation et d'agrément des pharmaciens appelés à effectuer des prestations de biologie clinique et d'agrément des maîtres de stage et des services de stage

Votre profil

L'admission est conditionnée à deux critères :

- la possession d'un diplôme belge ou européen de master en Sciences Pharmaceutiques, ou éventuellement d'un diplôme de master en Sciences Chimiques (120 crédits) après avoir suivi un Certificat Universitaire en Sciences Pharmaceutiques de mise à niveau ;
- la réussite du Concours organisé par la commission d'enseignement de la biologie clinique de l'école de pharmacie.

Important: les analyses des demandes d'admission se font à la fin du mois de mai. Toutes les demandes n'ayant pas été transmises en faculté avant le **15 mai** ne seront pas analysées par le jury de sélection.

Votre programme

La "formation de base" (également appelée "tronc commun") de ce programme comprend 2 blocs annuels de 60 crédits. Chaque bloc annuel est sanctionnée par une épreuve. L'admission en 2e bloc annuel nécessite la réussite complète du 1er bloc annuel. Une formation complémentaire en biologie humaine ainsi qu'une formation sur les techniques de prélèvement est insérée dans ces deux premiers blocs annuels.

En complément de la formation de base, le candidat spécialiste poursuit par trois années de stages correspondant à la " formation supérieure " prévue à l'annexe de l'A.R. du 3-9-84. Tous les stages doivent être prestés auprès de maîtres de stages agréés à cette fin par le Ministère de la Santé Publique, et dans des services de stages agréés.

La formation supérieure est consacrée :

- soit pendant trois ans à un des trois domaines de la biologie clinique ;
- soit pendant trois ans au cumul de deux ou trois domaines de la biologie clinique, la formation supérieure dans chacune de ces branches ne pouvant être inférieure à un an.

Le candidat spécialiste est tenu d'assister ou de participer aux activités didactiques et scientifiques, sur indications de la Commission. Au cours de leurs études, les candidats participent aux gardes qui leur sont assignées. À l'occasion des stages à temps plein dans les trois domaines de la biologie clinique durant un minimum de 6 mois pour chacun d'eux, des enseignements théoriques et pratiques sont dispensés simultanément.

BICL2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

La formation de pharmacien assistant candidat spécialiste (PHACS) en biologie clinique est étalée sur 5 ans, et prépare à l'exercice d'une responsabilité médicale dans un laboratoire d'analyses biologiques, privé ou hospitalier, tout en insistant sur les aspects de recherche dans le domaine de la biologie clinique. Cette formation académique est accompagnée d'une soumission obligatoire au Ministère de la Santé Publique d'un plan de stage de 60 mois, conformément aux exigences légales belges et donnant droit à une autorisation de pratique de la biologie clinique dans le domaine de la chimie médicale, de l'hématologie et de la microbiologie.

Au terme de ce programme, le diplômé est capable de :

1 Gestion du laboratoire

- 1.a Maîtriser et pouvoir actualiser les processus préanalytiques, analytiques et postanalytiques
- 1.b Anticiper les évolutions techniques à long terme
- 1.c Encadrer le personnel technique (gestion des horaires, formation, recrutement, évaluation, écologie, ...)
- 1.d Assurer la coordination des tâches au sein d'un groupe de collègues biologistes
- 1.e Assurer l'élaboration, le suivi et le respect du budget d'un laboratoire de Biologie clinique

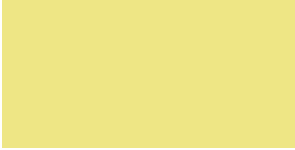
2 Gestion de la qualité

- 2.a Assurer la qualité des résultats des analyses bio-médicales
- 2.b Elaborer et veiller au respect des procédures d'assurance qualité
- 2.c Garantir la traçabilité des prestations
- 2.d Interpréter les résultats des contrôles internes et externes de qualité et améliorer les performances du laboratoire
- 2.e Comprendre et connaître les différents standards de validation des méthodes analytiques

3 Sens des responsabilités

À l'occasion des stages à temps plein dans les trois domaines de la biologie clinique durant un minimum de 6 mois pour chacun d'eux,

				Bloc annuel				
				1	2	3	4	5
○ WBCMM2201	Hémopathies : de l'hémogramme à la moléculaire. Approche biologique multidisciplinaire.	Pascale Saussoy Corentin Streel	PR [q1] [15h] [3 Crédits]	x				
○ WBICL2102	Compléments de microbiologie	Ahalieyah Anantharajah Te-Din Huang Hector Rodriguez-Villalobos (coord.) Françoise Van Bambeke Alexia Verroken	PR [q2] [60h] [4 Crédits]	x				
○ WBICL2103	Compléments de virologie	Ahalieyah Anantharajah Pierre Bogaerts Géraldine Dessilly Benoît Kabamba-Mukadi (coord.) Anaïs Scohy	PR [q1] [45h] [3 Crédits]	x				
○ WBICL2104	Compléments de sérologie auto-immunitaire	Dami 353.329987 10667	106'uson1 0 0 -1 19.19599915 52.4321.139.19.039001 0357					



COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

BICL2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux litteras 1° et 2° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

L'admission est conditionnée à deux critères :

- la possession d'un diplôme belge ou européen de master en Sciences Pharmaceutiques,
- la sélection lors du concours organisé par la commission d'enseignement de la biologie clinique de l'école de pharmacie.

Toute demande doit être introduite au secrétariat de l'école de pharmacie avec dossier complet (incluant un relevé intégral des résultats académiques du candidat, un curriculum vitae complet et une lettre de candidature et de motivation) au plus tard durant le mois de mai précédant l'année académique sollicitée. Une sélection sera opérée par un Concours organisé au début du mois de juillet. En fonction du nombre de dossier reçus, une première pré-sélection pourra être établie par le jury dans le but de limiter le nombre de candidats invités à se présenter au Concours. Le jury attire l'attention des candidats sur le fait que la maîtrise du français est indispensable pour pouvoir suivre les formations avec fruit. Le nombre de mandats rémunérés est limité. Le jury reste souverain dans les décisions.

Les candidats étudiants non francophones devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#), pages 24 à 29)

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens (<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».